# Accompagnatrices scolaires voilées : La neutralité de l'école prévaut

23/11/2011 à 19h26

**Un jugement administratif rendu mardi à Montreuil (Seine-Saint-Denis) a mis en avant que le principe de neutralité de l'école laïque s'appliquait aux parents volontaires qui accompagnent les sorties scolaires.**

Luc Chatel «*prend acte*» d'une décision «*qui juge que le règlement intérieur d'un établissement scolaire peut légalement exiger des parents volontaires pour accompagner les sorties scolaires qu'ils respectent dans leur tenue et leurs propos la neutralité de l'école laïque*».

Selon ce jugement, «*si les parents d'élèves participant au service public d'éducation bénéficient de la liberté de conscience qui interdit toute discrimination fondée sur leur religion ou sur leurs opinions, le principe de neutralité de l'école laïque fait obstacle à ce qu'ils manifestent, dans le cadre de l'accompagnement d'une sortie scolaire, par leur tenue ou par leurs propos, leurs convictions religieuses, politiques ou philosophiques*».

Le JDD